



**Pôle Ressources**  
Direction des finances  
Service Budget

# CONSEIL DE TERRITOIRE

**Du 30 janvier 2024**  
Affaire n° 0  
Rapporteur(s) : Corentin DUPREY

## Budget primitif 2024 du budget annexe gestion des déchets

---

*Suivi* : Somilia BOUSSETA  
*Commission 1* : -  
*Commission 2* : -  
*Commission 3* : -  
*Commission 4* : -  
*Bureau Délibératif* : -  
*Bureau* : -  
*Conseil* : 30 janvier 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte puis être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le rapport sur les orientations budgétaires qui a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2024 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget a été adopté par le Conseil de territoire le 19 décembre 2023.

## 1. SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2024

---

Séparé du budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le budget annexe de gestion des déchets vise à répondre à l'impératif particulier de gestion de cette compétence, lié à son financement spécifique par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en dérogation du principe d'universalité budgétaire selon lequel une recette particulière ne peut être affectée à une dépense particulière.

L'individualisation de ce service public administratif au sein d'un budget annexe permet ainsi de mieux retracer, au sein d'une comptabilité distincte, les dépenses et les recettes afférentes à l'exercice de la compétence. Elle vise à mieux donner à voir le coût réel du service, ses évolutions ainsi que les recettes correspondantes.

Le budget primitif 2024 du budget annexe de gestion des déchets traduit les grandes orientations de la collectivité en faveur de la quotidienneté et de l'amélioration du cadre de vie, ainsi que de la transition écologique. Il intègre également les contraintes extérieures s'appliquant sur les coûts de gestion de cette compétence.

### **De nouvelles hausses des coûts de gestion nécessitant une augmentation des recettes**

Après une forte hausse des dépenses en 2023 liée à l'inflation et à son impact sur les prix des marchés, le budget primitif 2024 doit absorber de nouvelles hausses de dépenses liées à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et son impact sur les coûts de traitement, l'accompagnement des Jeux olympiques et paralympiques, le déploiement de la collecte des déchets alimentaires et l'augmentation de la masse salariale. Ces différents facteurs génèrent une hausse de +6,2% sur les dépenses de fonctionnement.

Pour répondre à ces hausses de dépenses, l'équilibre du budget passe par une augmentation du produit de la TEOM qui est la principale recette du budget annexe. Celle-ci est prévue à hauteur de +5,6 M€ par rapport à 2023, tout en optimisant l'ensemble des recettes complémentaires (redevance spéciale pour la collecte des déchets d'activité économique, recettes issues des déchèteries, subventions).

### **Un budget orienté vers le changement des pratiques et la transition écologique, ainsi que l'accompagnement des Jeux olympiques et paralympiques**

Dans ce contexte difficile, le budget 2024 traduit aussi les orientations de Plaine Commune en faveur de la transition écologique en encourageant la réduction des déchets, leur tri et le réemploi des matériaux.

Plus de 600 000 € de crédits sont inscrits pour la mise en œuvre du programme d'actions du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en septembre 2022 et les sensibilisations au tri.

Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de tri à la source des biodéchets, plus de 500 000 € de crédits sont inscrits pour le déploiement des solutions de compostage et de collecte des déchets alimentaires.

Le budget 2024 prévoit également plus de 700 000 € pour l'accompagnement de l'évènement exceptionnel que seront les Jeux olympiques et paralympiques qui nécessiteront des prestations de collecte supplémentaires et la mise en place du tri des déchets recyclables aux abords de sites de compétition et sur les sites de célébration.

## 2. SITUATION FINANCIERE GENERALE

Dans le cadre du budget annexe de gestion des déchets, les principaux indicateurs classiques d'analyse financière (épargne brute, épargne nette, taux d'endettement et capacité de désendettement) ne peuvent s'appliquer.

En effet, le financement du service de collecte et de traitement des déchets, d'une part par la TEOM pour les déchets ménagers et d'autre part par la redevance spéciale pour les déchets d'activité économique pour les déchets non ménagers, implique que le coût du service (ensemble des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement) soit strictement égal aux recettes.

Ainsi, l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement (différence entre les recettes et les dépenses) est égale au montant des dépenses réelles d'investissement.

Dans ce cadre, le budget annexe s'équilibre de la manière suivante :

	BP 2023	BS 2023	BP 2024	Evolution BP 24/BP 23	Evolution BP 24/BS 23
Dépenses de fonctionnement	72 742 501	71 830 035	76 301 590	+ 4,9%	+ 6,2%
<i>dont dépenses d'activité</i>	66 448 810	65 536 344	69 770 703	+ 5,0%	+ 6,5%
<i>dont masse salariale</i>	6 293 691	6 293 691	6 530 887	+ 3,8%	+ 3,8%
Dépenses d'investissement	2 407 394	2 144 394	2 873 223	+ 19,3%	+ 34,0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>75 149 895</b>	<b>73 974 429</b>	<b>79 174 813</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>+ 7,0%</b>
Recettes de fonctionnement	74 943 316	74 070 851	78 994 813	+ 5,4%	+ 6,6%
<i>dont TEOM</i>	71 498 102	69 001 310	74 453 989	+ 4,1%	+ 7,9%
<i>dont recettes d'activité</i>	3 445 214	3 687 609	4 540 824	+ 31,8%	+ 23,1%
<i>dont résultat N-1 reporté</i>	0	1 381 932	0		- 100,0%
Recettes d'investissement	180 000	257 000	180 000	0,0%	- 30,0%
<i>dont FCTVA</i>	180 000	180 000	180 000	0,0%	0,0%
<i>dont subventions</i>	0	77 000	0		- 100,0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>75 123 316</b>	<b>74 327 851</b>	<b>79 174 813</b>	<b>+ 5,4%</b>	<b>+ 6,5%</b>

### 3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe tous les crédits nécessaires au fonctionnement courant du service public de gestion des déchets, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : taxe d'enlèvement des ordures ménagères en recettes, et en dépenses le traitement et la collecte des déchets, ainsi que la masse salariale.

Les montants 2023 correspondent aux montants votés au BP 2023 alors que les montants BS 2023 correspondent aux montants votés au budget supplémentaire 2023 intégrant le vote du taux de TEOM pour cet exercice.

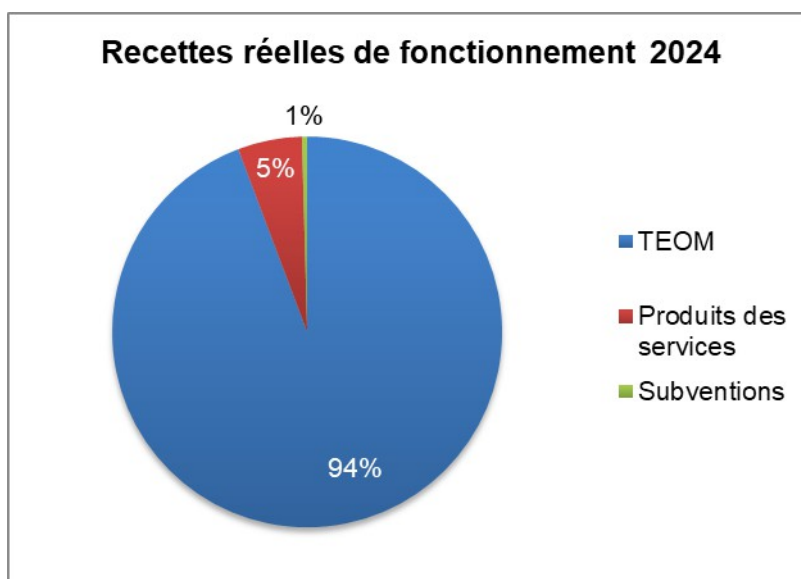
#### 3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2024 s'élèvent à 79 M€ et sont en hausse de +5,4 % par rapport au budget primitif 2023.

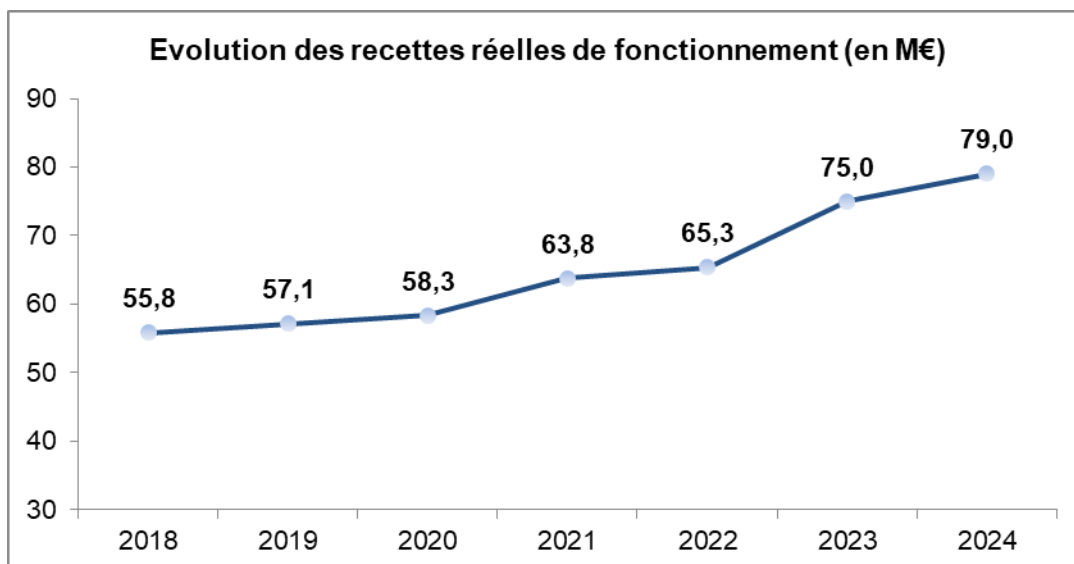
##### 3.1.1. Présentation générale

	2023	BS 2023	2024	Evolution 24/23	
TEOM	71 498 102	69 001 310	74 453 989	+ 2 955 887	+ 4,1%
Produits des services	3 281 000	3 321 000	4 200 000	+ 919 000	+ 28,0%
Subventions	164 214	366 609	340 824	+ 176 610	+ 107,5%
Résultat N-1 reporté	-	1 381 932	-	0	
<b>TOTAL</b>	<b>74 943 316</b>	<b>74 070 851</b>	<b>78 994 813</b>	<b>+ 4 051 497</b>	<b>+ 5,4%</b>

La TEOM est la principale recette du budget annexe (94%), à laquelle s'ajoutent les produits des services (5%) et les subventions (1%).



Depuis 2018, les recettes de fonctionnement budgétées sont en hausse continue (+6,1% par an en moyenne sur la période) pour financer des dépenses également en augmentation, notamment les coûts de traitement, mais aussi avec la clarification du périmètre du budget lors de la création du budget annexe en 2022.



### 3.1.2. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La TEOM est la principale source de financement du service de collecte et de traitement des déchets. Elle s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB), perçue par les communes.

Le produit de TEOM attendu en 2024 est de 74,5 M€, soit une hausse de +7,9% par rapport au produit effectivement perçu en 2023. Cette augmentation permet de financer les hausses de dépenses de gestion dues notamment à l'augmentation de la fiscalité environnementale.

Les collectivités doivent transmettre la délibération adoptant les nouveaux taux de fiscalité aux services de l'Etat avant le 15 avril. Ainsi, il est proposé de voter effectivement le taux de TEOM lors du Conseil de territoire du 29 mars 2024 après avoir reçu la notification des bases pour l'année en cours (non parvenues à ce jour) ainsi que celle des coûts de traitement par le SYCTOM, ce qui permettra de voter un taux au plus proches des recettes attendues. Pour rappel, l'ensemble des villes dispose désormais d'un taux unique depuis 2023 avec la fin de la convergence du taux de Saint-Ouen vers le taux des 8 autres villes.

En tenant compte des indices de revalorisation des bases fiscales de +3,9% pour les locaux d'habitation et +0,8% pour les locaux professionnels ainsi que de l'éventuel recours au fonds de roulement du budget annexe, la hausse de taux devrait être limitée en 2024, tout comme l'impact sur les contribuables.

### 3.1.3. Les produits des services

- La redevance spéciale pour les déchets d'activité économique

La redevance spéciale pour les déchets d'activité économique permet de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Elle est facturée aux entreprises ayant conclu une convention avec Plaine Commune pour la prise en charge de ce service.

Le produit de la redevance spéciale est estimé à 3,5 M€ en 2024, en hausse de +23,2% par rapport à 2023 suite à la revalorisation des tarifs adoptée lors du Conseil de territoire du 19 décembre 2023.

- Les recettes liées aux déchèteries

Plaine Commune perçoit des recettes liées à l'activité des 3 déchèteries territoriales d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine et Pierrefitte-sur-Seine. Elles correspondent d'une part aux redevances versées par les entreprises pour y déposer leurs déchets non ménagers, et d'autre part aux reventes de matériaux collectés dans les déchèteries

Les recettes sont budgétées à hauteur 660 000 € en 2024, en hausse de +62,6% par rapport à 2023,

avec respectivement 580 000 € de redevances et 80 000 € pour les reventes de matériaux, pour tenir compte de la réalisation effective de l'an passé et de l'évolution des tarifs.

- Les autres produits des services

Les autres produits des services sont budgétés à hauteur de 90 000 € en 2024 et correspondent aux notes de frais pour l'enlèvement des dépôts sauvages (20 000 €), aux timons d'attelage (5 000 €) et à diverses reventes de matériaux (65 000 €).

### 3.1.4. Les subventions

Les subventions de fonctionnement à percevoir en 2024 s'élèvent à 340 284 €, en forte hausse de +107,5% par rapport à 2023. Ce montant de subventions pourrait être revu à la hausse lors des décisions budgétaires modificatives de 2023 puisque plusieurs autres notifications de subventions sont attendues en cours d'année.

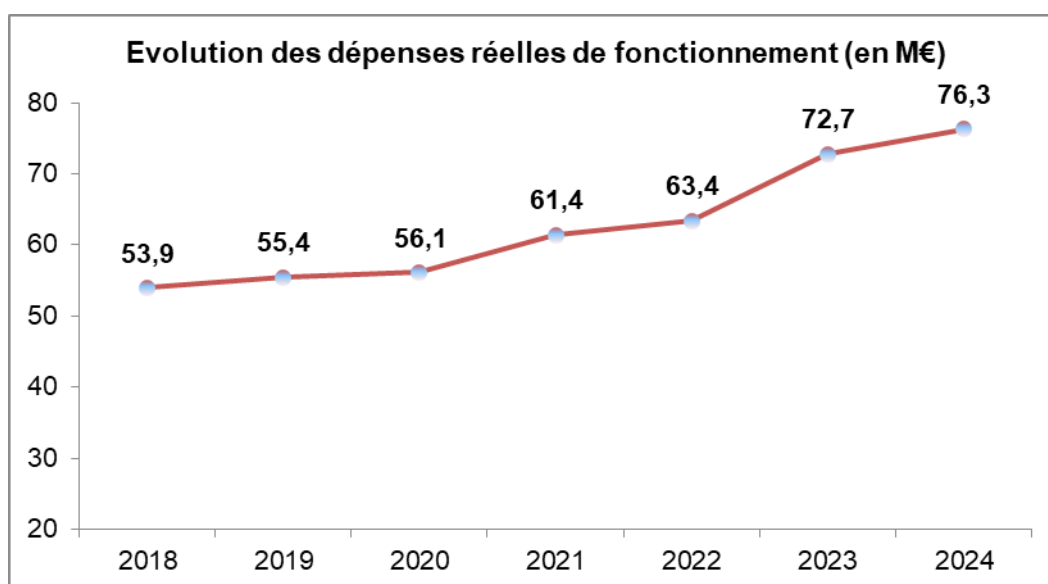
## 3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement budgétées en 2024 s'élèvent à 76,3 M€ et sont en hausse de +4,9% par rapport à 2023.

### 3.2.1. Présentation générale

	2023	BS 2023	2024	Evolution 24/23	
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>72 692 501</b>	<b>71 664 635</b>	<b>76 276 590</b>	<b>+ 3 584 089</b>	<b>+ 4,9%</b>
<i>Fonctionnement courant</i>	66 398 810	65 370 944	69 745 703	+ 3 346 893	+ 5,0%
<i>Masse salariale</i>	6 293 691	6 293 691	6 530 887	+ 237 196	+ 3,8%
<b>Dépenses exceptionnelles</b>	<b>50 000</b>	<b>165 400</b>	<b>25 000</b>	<b>- 25 000</b>	<b>- 50,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 742 501</b>	<b>71 830 035</b>	<b>76 301 590</b>	<b>+ 3 559 089</b>	<b>+ 4,9%</b>

Les dépenses de fonctionnement budgétées augmentent de manière continue depuis 2018 sous l'effet de plusieurs tendances : revalorisation des prix des marchés, hausse des coûts de traitement avec la prise en compte de nouvelles normes environnementales, augmentation de la masse salariale. La hausse des dépenses en 2024 est de nouveau soutenue avec une augmentation de l'ensemble des postes de dépenses.



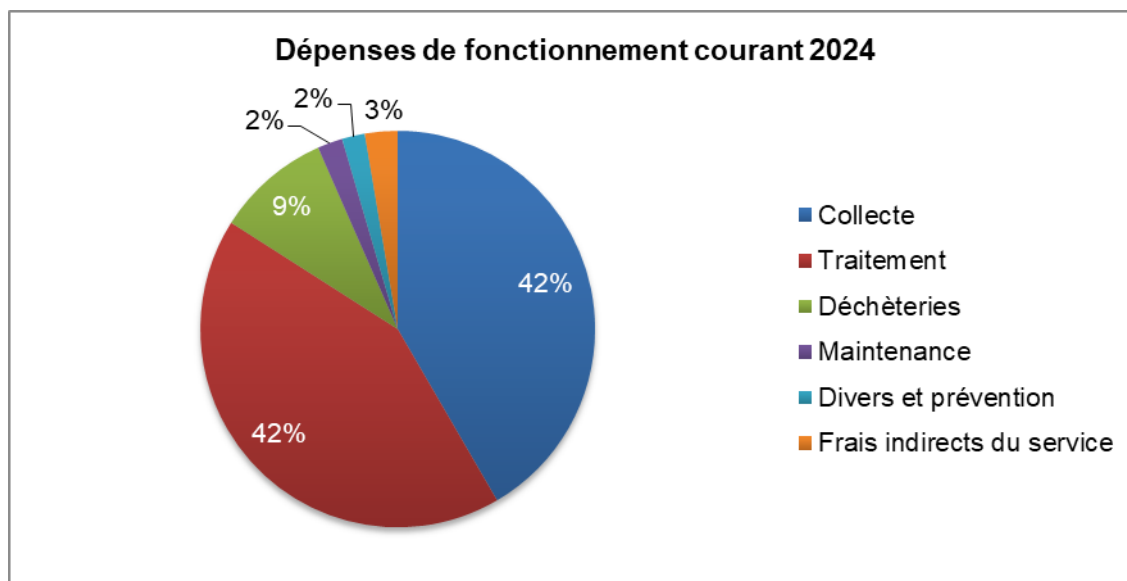
### 3.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 11 et 65. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités du service de prévention et de valorisation des déchets, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant budgétées en 2024 s'élèvent à 69,7 M€, soit +5% par rapport à 2023.

	2023	BS 2023	2024	Evolution 24/23	
Collecte	28 168 852	28 904 175	29 031 957	+ 863 105	+ 3,1%
Traitement	28 254 576	26 834 238	29 582 284	+ 1 327 708	+ 4,7%
Déchèteries	6 257 190	6 110 339	6 538 028	+ 280 838	+ 4,5%
Maintenance	1 015 692	1 015 692	1 427 109	+ 411 417	+ 40,5%
Divers et prévention	1 002 500	806 500	1 306 325	+ 303 825	+ 30,3%
Frais indirects du service	1 700 000	1 700 000	1 860 000	+ 160 000	+ 9,4%
<b>TOTAL</b>	<b>66 398 810</b>	<b>65 370 944</b>	<b>69 745 703</b>	<b>+ 3 346 893</b>	<b>+ 5,0%</b>

Le dépenses de fonctionnement courant se répartissent entre la collecte et le traitement des déchets (à part égales de 42%) le reste étant dédié au fonctionnement des 3 déchèteries (9%), à la maintenance des bacs et des colonnes enterrées (2%), aux actions de prévention et aux frais d'études (2%) et à la prise en charge des frais indirects du service (3%).



Les dépenses de collecte augmentent pour tenir compte de l'extension du service sur voies étroites à l'aide de mini-bennes ainsi que pour la prise en charge des déchets supplémentaires pendant les Jeux olympiques et paralympiques. Ce poste budgétaire est ainsi en hausse de +3,1% par rapport au BP 2023, à hauteur de 29 M€.

Les coûts relatif au traitement sont budgétés à 29,6 M€, en hausse de +4,7% par rapport à 2023. Cette augmentation correspond à l'augmentation des coûts de traitement facturés par le SYCTOM et les centres de traitement privés, malgré une trajectoire de baisse des tonnages collectés sur les 2 dernières années.

Les frais de fonctionnement des 3 déchèteries territoriales sont budgétés à 6,5 M€, en hausse de +4,5% par rapport à 2023. Cette augmentation est liée à l'augmentation des tonnages collectés, notamment dans la déchèterie d'Epina-sur-Seine, à laquelle s'applique la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les coûts de traitement.

Les dépenses de maintenance des colonnes et des bacs sont augmentées de +40,5% (1,4 M€) pour tenir compte des révisions de prix ainsi que du transfert des prestations de nettoyage de certains points d'apport volontaires depuis le budget principal vers le budget annexe.

Les frais de prévention et les diverses dépenses de fonctionnement sont budgétées à 1,3 M€, en hausse de +30,3% par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté en 2022, et le déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets lancé en 2023 et qui se poursuit en 2024.

Les frais indirects de gestion du service public de gestion des déchets sont ceux pris en charge sur le budget principal et qui font l'objet d'un remboursement par une dépense du budget annexe (financement croisé).

Ces frais ont été calculés sur la base du ratio des effectifs affectés au service sur le nombre total des effectifs de Plaine Commune, soit 6% (130 ETP pour 2 156 ETP au total). Pour les coûts liés à l'application de signalement BienVU, le ratio utilisé correspond au pourcentage des signalements recueillis concernant la gestion des déchets. Les dépenses liées aux locaux, aux véhicules (carburant et entretien), à la communication, au fonctionnement des caméras de vidéo-verbalisation des dépôts sauvages ainsi qu'à la collecte des dépôts sauvages sont calculées au réel.

La liste des frais pris en charge ci-dessous permet d'évaluer une dépense pour le budget annexe à hauteur de 1 860 000 € en 2024.

Objet	Base de calcul	Ratio utilisé	Montant part déchets
<b>Dépenses de gestion du service</b>			<b>1 094 361 €</b>
<b>Locaux</b>			314 000 €
<b>Véhicules</b>			110 000 €
<b>Equipements informatiques</b>	425 600 €	6%	25 662 €
<b>Application BienVu</b>	75 400 €	38%	28 652 €
<b>Assurances</b>	792 005 €	6%	47 755 €
<b>Communication</b>			270 000 €
<b>Ressources humaines</b>	1 173 000 €	6%	70 728 €
<b>Dépôts sauvages</b>			266 000 €
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>12 027 083 €</b>	<b>6%</b>	<b>725 195 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>1 857 993 €</b>

### 3.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale budgétée en 2024 représente une dépense de 6,5 M€, en hausse de +3,8% par rapport à 2023.

	2023	2024	Evolution 24/23	
<b>Rémunérations des agents</b>	4 599 230	4 772 562	+ 173 332	+ 3,8%
<i>dont traitements</i>	3 169 668	3 289 125	+ 119 457	+ 3,8%
<i>dont régime indemnitaire</i>	1 429 562	1 483 437	+ 53 875	+ 3,8%
<b>Versement mobilité</b>	62 275	64 621	+ 2 346	+ 3,8%
<b>Cotisations sociales et patronales</b>	1 573 988	1 633 308	+ 59 320	+ 3,8%
<b>Cotisations au CNFPT et au CDG</b>	57 113	59 265	+ 2 152	+ 3,8%
<b>Autres charges sociales</b>	1 085	1 131	+ 46	+ 4,2%
<b>TOTAL</b>	<b>6 293 691</b>	<b>6 530 887</b>	<b>+ 237 196</b>	<b>+ 3,8%</b>

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par l'application des différentes mesures



réglementaires de revalorisation salariale (SMIC, point d'indice, grilles indiciaires, etc.) et celles visant à fidéliser les agents et renforcer l'attractivité professionnelle de Plaine Commune (revalorisation du régime indemnitaire et contrat de prévoyance).

### 3.2.4. Les charges exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles s'élèvent 25 000 € en 2024. Elles correspondent aux crédits nécessaires pour procéder à des annulations de titres sur exercice antérieur.

## 4. SECTION D'INVESTISSEMENT

*Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement d'ouvrages et travaux d'infrastructure.*

*La section d'investissement de ce budget annexe ne comprend pas de dépenses relatives au remboursement de la dette, les seules dépenses d'investissement étant des dépenses d'équipement.*

### 4.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2024 s'élèvent à 2,8 M€ et sont en hausse de +19,3% par rapport à 2023.

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21 et 23, et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets) et à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier).

Les opérations d'équipements financées sont les suivantes :

	2023	2024
<b>Entretien usine et réseau de collecte pneumatique</b>	50 000	130 555
<b>Pré-collecte et conteneurs déchets ménagers</b>	1 797 394	2 301 668
<b>Renouvellement véhicules et matériels déchets urbains</b>	450 000	381 000
<b>Travaux déchetteries et quais de transfert</b>	110 000	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 407 394</b>	<b>2 873 223</b>

Les investissements sur les conteneurs de déchets visent à assurer la gestion patrimoniale du parc de bacs et colonnes et l'accompagnement des évolutions de collecte par le déploiement de point d'apport volontaires pour optimiser les circuits de collecte, réduire les émissions de gaz à effets de serre et maîtriser les coûts de collecte et de traitement. Par ailleurs, ils permettent de financer le déploiement de dispositifs de colonnes enterrées en accompagnement de projet d'aménagements (ZAC, NPNRU) visant une amélioration du cadre de vie et une optimisation des opérations de collecte.

Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires nécessitent d'augmenter les crédits de 250 000 € pour l'acquisition d'abris bacs et de bacs spécifiques. Des crédits à hauteur de 380 000 € sont également inscrits pour l'accompagnement des Jeux olympiques et paralympiques et l'acquisition de dispositifs de pré-collecte.

Une enveloppe supplémentaire de 80 000 € est nécessaire pour assurer le remplacement de grosses pièces de l'usine d'aspiration pneumatique de la ZAC des Docks de Saint-Ouen-sur-Seine.

### 4.2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement budgétées en 2024 s'élèvent à 180 000 € et correspondent au

montant anticipé de recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'investissement qui seront réalisées.

**Conclusion :**

**Il est demandé aux membres du Conseil de territoire d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe pour la gestion des déchets.**